



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Direction

CH-3003 Berne, OFAC

Courrier A

Association française des Riverains de
l'Aéroport de Genève AFRAG
p. a. Monsieur Georges Ryser
Président
Allée de Rive 30
F-74140 Nernier

Référence du dossier : 3/31/31-06-3561

Votre référence :

Notre référence : cos

Dossier traité par : Serge Collaud

Tél. +41 31 325 36 17, Fax +41 31 325 92 12, serge.collaud@bazl.admin.ch

Berne, le 12 août 2011

Décision de la CRINEN du 23 mars 2006 (cause no Z-2001-79) – votre courrier du 13 juillet 2011

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 juillet 2011 par lequel vous nous informez n'avoir reçu aucune réponse à vos lettres des 27 août 2010 et 9 janvier 2011, avoir transmis un communiqué de presse à différentes autorités et journaux et par lequel, enfin, vous nous demandez des renseignements au sujet de l'approche segmentée au-dessus du lac Léman. Nous accusons réception de vos courriers précités et vous en remercions.

La direction de l'office a récemment pris la mesure de l'ampleur, de la complexité et des interconnexions du dossier relatif à la décision de la Commission de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN) à laquelle elle entend donner une suite rapide, mais ordonnée.

Pour mémoire, par décision du 23 mars 2006, la CRINEN a partiellement admis les recours déposés contre l'approbation, en date du 31 mai 2001, du règlement d'exploitation de l'aéroport de Genève. Dans son dispositif, ladite Commission a chargé l'Aéroport International de Genève de livrer à l'OFAC différents rapports dans des délais et sur des thèmes différents. Elle a également demandé que l'OFAC statue sur la base des rapports précités et d'autres éléments que l'Office jugerait importants d'examiner et de prendre en compte.

Il y a lieu de rappeler que le dossier CRINEN est un dossier complexe qui peut avoir d'importantes conséquences pour l'aéroport de Genève, tout comme pour d'autres aéroports suisses. Le temps qu'a duré la procédure de recours par devant la CRINEN témoigne par ailleurs de la difficulté du dossier. Il sied également de préciser que la presque totalité des do-

Office fédéral de l'aviation civile

Adresse postale: CH-3003 Berne

Tél. +41 31 325 80 39/40, Fax +41 31 325 80 32

www.ofac.admin.ch

certifié ISO 9001

maines concernés par la décision de la CRINEN sont liés par, voire dépendent de près ou de loin, d'autres dossiers en cours de traitement par notre Office ou récemment tranchés par le Tribunal fédéral.

Nous vous confirmons dès lors que le dossier CRINEN est traité avec toute l'attention requise. Ainsi, vos courriers d'août 2010 et de janvier 2011 précités sont intervenus à des périodes auxquelles nous entrevoyions un développement rapide du dossier CRINEN, raison pour laquelle nous n'y avons alors pas donné suite. Cela ne s'est pas révélé exact et nous comprenons votre demande supplémentaire d'informations sur le sujet. A cet égard, nous vous apportons quelques précisions concernant l'état des procédures commandées par la CRINEN.

Tout d'abord, s'agissant des horaires de nuit (CRINEN I), la prochaine étape dépendra du choix de l'OFAC de traiter ce thème, entièrement ou pour partie, dans le cadre du processus d'établissement de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à l'aéroport de Genève. Les aspects relatifs à l'utilisation de la route KONIL, bien que clairs dans les grandes lignes au début de cette année, devront être mis désormais en relation avec le récent développement des projets de ciel unique européen, impactant vraisemblablement les structures des espaces aériens mais dont les tenants et aboutissants ne sont pas encore connus.

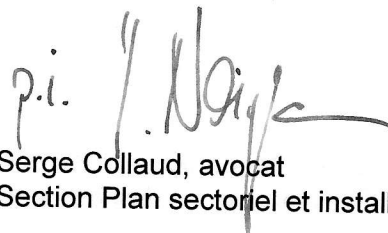
Dans le cadre de l'aviation légère (CRINEN II), le plan de réduction des mesures a été établi en concertation avec le groupe de travail sur l'aviation légère (GTAL) institué par la Commission mixte franco-suisse ; il semble au demeurant que ce dossier ne touche pas votre association.

Enfin, s'agissant du dossier de l'approche segmentée (CRINEN III), nous vous informons que différents aspects techniques sont actuellement examinés en interne suite à la récente prise de position de Skyguide. Nous ne manquerons pas d'informer les parties quant au résultat de nos conclusions, respectivement nous leur donnerons la possibilité de se déterminer en temps opportun.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.



Peter Müller
Directeur



Serge Collaud, avocat
Section Plan sectoriel et installations

Copie à :

- M. Marc Francina, Député de la Haute-Savoie et Maire d'Evian-les-Bains, Représentation Parlementaire du Chablais & Giffre, 5, rue de l'Hotel-de-Ville, F-74200 Thonon-les-Bains
- Comm, zum, noy, cos (interne)